



Union Française de l'Électricité

Juillet 2019

Réponse de l'UFE à la consultation de la CRE relative à la structure des prochains tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité « TURPE 6 »

L'UFE remercie la CRE pour l'organisation de cette consultation publique portant sur la structure du futur TURPE 6.

Question 1 Êtes-vous favorable aux principes identifiés par la CRE pour élaborer la structure du TURPE 6 ?

L'UFE soutient les principes identifiés par la CRE, et propose d'y ajouter également les principes de prévisibilité et de cohérence des choix méthodologiques.

La prévisibilité doit permettre une anticipation des évolutions tarifaires par les acteurs, sans remettre en cause la nécessaire efficacité du tarif. Si des évolutions importantes sont nécessaires pour améliorer cette dernière, il pourrait être envisagé soit de recourir à des mesures d'accompagnement extra-tarifaires, soit d'avoir une transition progressive d'une structure à l'autre. Dans ce cas, il serait souhaitable de décrire à la fois la structure cible et la trajectoire envisagée pour l'atteindre.

La cohérence doit quant à elle assurer des choix méthodologiques clairs, justifiés et appliqués de manière transparente et rigoureuse à l'ensemble de la construction tarifaire. De ce point de vue, l'UFE suggère à la CRE de mieux expliciter l'ensemble de ces choix, ainsi que l'articulation entre eux.

L'UFE rappelle par ailleurs que le tarif vise la couverture des coûts des gestionnaires de réseaux et leur reflet aux catégories d'utilisateurs. En vertu notamment du principe de non-discrimination, le TURPE ne doit donc pas être utilisé comme un outil de politique publique (en particulier de soutien ou de subventions croisées entre utilisateurs) au-delà de la simple péréquation géographique.



Union Française de l'Électricité

En ce qui concerne en particulier le développement des flexibilités, notamment sur les réseaux de distribution, l'UFE souligne sa préférence pour la mise en place d'un cadre contractuel et concurrentiel de fourniture de services aux gestionnaires de réseaux par les acteurs de marché et utilisateurs, plutôt qu'un recours au levier tarifaire. De tels services sont en effet de nature à mieux répondre à des besoins localisés des gestionnaires de réseaux d'une part, et un cadre contractuel est d'autre part plus sécurisant (clarté des engagements pris et des rémunérations perçues) pour les acteurs retenus pour la fourniture du service.

Question 2 Partagez-vous les enjeux liés à la tarification au coût marginal, à la tarification de l'injection et à la généralisation des tarifs horo-saisonnalisés, identifiés par la CRE pour l'élaboration de la structure du TURPE ?

L'UFE partage l'importance des enjeux liés à la tarification au coût marginal, ainsi qu'à la généralisation des tarifs horo-saisonnalisés.

En revanche, l'UFE ne considère pas la tarification à l'injection comme un enjeu prioritaire, et n'y est pas favorable pour les raisons développées en réponse à la question 18. L'UFE s'interroge au contraire sur la quantité de travaux restant à mener pour éclairer l'intérêt pour la collectivité des nombreuses évolutions évoquées et s'inquiète du risque de dispersion des ressources et des efforts au détriment des analyses nécessaires à l'évolution vers la tarification des soutirages au coût marginal.

Dès lors qu'elle s'appuierait sur une méthode de construction robuste (notamment pour déterminer la fonction de coût et allouer efficacement entre les utilisateurs le « reste à tarifier » entre le coût total la somme des coûts marginaux), l'UFE serait en effet favorable à une tarification basée sur les coûts marginaux de long terme, de sorte à transmettre à l'utilisateur un signal prix efficace reflétant les coûts qu'il engendre pour le réseau et le système électrique.

L'UFE note enfin que la généralisation des tarifs horo-saisonnalisés doit être cohérente avec les textes réglementaires fixant les échéances en matière de déploiement des compteurs communicants, et prévoir une tarification des clients non équipés de compteurs communicants compatible avec la couverture des coûts des opérateurs



Union Française de l'Électricité

Question 3 Etes-vous favorable au maintien du découpage du TURPE en différentes composantes (comptage, gestion, soutirage, injection, etc.) ?

L'UFE note qu'il existe trois possibilités principales en matière de tarification : €/an, €/kVA, €/kWh.

L'UFE ne pense pas judicieux de se prononcer sur le découpage entre ces différentes composantes tant que les travaux sur les coûts (en particulier l'étude de l'évolution vers une tarification basée sur les coûts marginaux) ne sont pas achevés. L'UFE considère en effet qu'il convient de mener une étude approfondie de la structure de coûts des gestionnaires de réseaux et de leurs inducteurs avant de traiter le sujet des composantes de tarification.

Question 4 Partagez-vous l'analyse de la CRE concernant l'augmentation du niveau de la composante de gestion des utilisateurs raccordés au réseau de transport, et le maintien du niveau général de la composante de gestion des utilisateurs raccordés au réseau de distribution hors cas particulier de la composante de gestion payée par les autoproducteurs ?

L'UFE est favorable à un juste reflet des coûts de gestion des gestionnaires de réseaux, et à leur juste affectation par rapport aux autres coûts.

Question 5 Partagez-vous l'analyse de la CRE selon laquelle, en distribution, les évolutions des technologies de comptage nécessitent une baisse du niveau de la composante de comptage ?

L'UFE étant favorable à un juste reflet des coûts de gestion des gestionnaires de réseaux, elle considère que la diminution des coûts permise par le développement des compteurs communicants doit se retrouver dans le niveau de la composante de comptage.

Cependant, l'UFE note que certaines évolutions pourraient à l'avenir générer de nouveaux coûts pour les gestionnaires de réseau : passage au pas de temps 15 mn dans la reconstitution des flux, impacts sur le profilage, augmentation des demandes d'accès aux données de consommation.

Afin de prendre en compte le rythme de déploiement des compteurs communicants prévu par les textes réglementaires, notamment pour les Entreprises Locales de Distribution (ELD), l'UFE souligne que les éventuelles différences entre les coûts réels de ces dernières et le niveau de la composante de comptage devrait être pris en compte dans les mécanismes de péréquation.



Union Française de l'Électricité

Question 6 Etes-vous favorable à la proposition de la CRE de ne pas modifier la forme générale des grilles ?

L'UFE est favorable à la stabilité de la forme générale des grilles.

Elle souligne cependant que les exceptions pour les clients BT < 36 kVA devraient être résorbées, de façon cohérente avec les rythmes de mise en place de compteurs communicants.

Question 7 Êtes-vous favorable au principe d'une généralisation des options tarifaires à 4 plages temporelles ?

Question 8 Quel devrait selon vous en être le calendrier de la généralisation des options à 4 plages temporelles ?

Question 9 Que pensez-vous des modalités de transition envisagées par la CRE ?

Question 10 Selon vous, comment devrait être traité le cas des utilisateurs ne disposant pas d'un compteur évolué à l'horizon TURPE 7 ?

Réponse aux 4 questions précédentes :

L'UFE est favorable à la cible d'une généralisation des options tarifaires à 4 plages temporelles. Les modalités de transition doivent être définies à l'avance et progressivement. Elles doivent également tenir compte des capacités des acteurs (gestionnaires de réseau et fournisseurs) à traiter les changements d'option et à réaliser les optimisations de TURPE.

A l'issue de la période transitoire, pour les utilisateurs qui ne seront pas équipés d'un compteur communicant, l'UFE est défavorable à des déformations artificielles du niveau des options tarifaires (ainsi qu'à des solutions comme la relève saisonnière qui seraient trop coûteuses) : l'UFE considère que les options non saisonnalisées devront continuer à faire l'objet d'une construction tarifaire cohérente.

En ce qui concerne les utilisateurs ayant refusé l'installation d'un compteur communicant, l'UFE soutient la décision de la CRE et propose que le coût de la relève annuelle pour les utilisateurs ayant choisi une relève à pied soit clairement communiqué par les pouvoirs publics. Dès TURPE 6, la CRE pourrait communiquer sur une première estimation de ce coût.

En outre, l'UFE attire l'attention de la CRE sur le fait que les travaux de généralisation à terme des tarifs à 4 index ne doivent pas conduire à ralentir



Union Française de l'Électricité

les analyses relatives à l'évolution vers une tarification des soutirages basée sur les coûts marginaux. Enfin, elle souligne que les conséquences sur l'évolution du dispositif de profilage devront faire l'objet d'une concertation dédiée.

Question 11 Êtes-vous favorable à la suppression ou au maintien de l'option HTA à pointe mobile ?

L'UFE n'a pas d'avis sur ce sujet.

Question 12 Partagez-vous l'analyse de la CRE selon laquelle l'introduction en basse tension ≤ 36 kVA d'une option « pointe mobile » et d'une option « semaine/week-end » n'est pas justifiée ?

De manière générale, comme la CRE, plutôt que le levier tarifaire, l'UFE privilégie plutôt le recours aux services de flexibilité pouvant être fournis par des acteurs de marché et utilisateurs aux gestionnaires de réseaux : d'une part ceux-ci sont en effet de nature à mieux répondre à des besoins localisés, et d'autre part le recours à l'outil contractuel est plus sécurisant (clarté des engagements pris et des rémunérations perçues) pour les acteurs retenus pour la fourniture du service.

L'UFE serait néanmoins preneuse des possibles éléments d'analyse coûts-bénéfices dont pourrait éventuellement disposer la CRE à l'appui des arguments évoqués.

Question 13 Êtes-vous favorable à l'introduction de dénivelés de puissance en basse tension ≤ 36 kVA, et selon quelles modalités ? Si vous êtes fournisseur, envisageriez-vous d'utiliser ces dénivelés dans la construction de vos offres tarifaires ?

La mise en œuvre de dénivelés de puissance en BT ≤ 36 kVA est une piste intéressante pour améliorer le reflet des coûts, qui pourrait notamment être utilisée par des utilisateurs souhaitant une augmentation de leur puissance durant les périodes creuses afin de recharger leur véhicule électrique, participant ainsi à la maîtrise de la pointe.

L'UFE attire cependant l'attention de la CRE sur la nécessité de mener une analyse des coûts et bénéfices qui seraient liés à une telle évolution, incluant les évolutions techniques qu'elle rendrait nécessaires. L'UFE invite la CRE à conduire et rendre publique une telle étude, afin d'éclairer les positions des parties prenantes.



Union Française de l'Électricité

Question 14 Êtes-vous favorable à donner à RTE la possibilité de modifier localement le positionnement des heures creuses en HTB ?

L'UFE ne dispose pas à ce stade des éléments nécessaires, mais dans ce cadre et sous réserve d'une analyse coûts/bénéfices positive, incluant l'étude des impacts sur les gestionnaires de réseau de distribution, et tenant compte des alternatives possibles (notamment les alternatives contractuelles telles que celles mentionnées en réponse à la question 1), l'UFE serait favorable à l'ouverture de la possibilité pour RTE de modifier localement le positionnement des heures creuses en HTB.

En tout état de cause, l'UFE souligne la nécessité d'un préavis suffisant en cas de modification de cette nature. En effet, une évolution du positionnement des heures creuses incitera les clients à modifier leur consommation, ce qui aura un impact sur l'offre de fourniture, que les fournisseurs devront pouvoir anticiper.

Question 15 Êtes-vous favorable à donner à RTE la possibilité de modifier localement le positionnement de 61 jours de saison haute en HTB ?

Similairement à la question précédente, l'UFE ne dispose pas à ce stade des éléments d'analyse nécessaires, mais souligne là aussi la nécessité d'un préavis suffisant en cas de modification de cette nature.

Question 16 Êtes-vous favorable à une expérimentation portant sur le regroupement de points de livraison en basse tension pour faciliter le déploiement du véhicule électrique dans l'habitat collectif ?

L'UFE soutient le développement des véhicules électriques et est favorable à cette expérimentation, mais note que celle-ci devrait faire l'objet d'une attention particulière pour éviter toute évolution vers une tarification à l'usage. L'expérimentation devrait associer l'ensemble des acteurs qui le souhaitent, et faire l'objet d'un retour d'expérience détaillé (dont les éléments seraient rendus publics) afin d'évaluer sa pertinence.

Question 17 Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE de supprimer la composante d'absorption de puissance réactive pour les installations de production non régulées en tension et raccordées dans le domaine de tension BT > 36 kVA ?

L'UFE n'a pas d'avis sur ce sujet.



Union Française de l'Électricité

Question 18 Partagez-vous l'analyse de la CRE concernant la nécessité de s'interroger à nouveau sur l'opportunité d'une tarification de l'injection ?

Le renforcement d'un tarif d'injection conduirait les producteurs à faire face à des coûts évolutifs dans le temps et imprévisibles (les gestionnaires de réseaux eux-mêmes n'étant pas nécessairement capables d'en prévoir l'évolution dans le contexte de la transition énergétique, surtout à des mailles géographiques très fines). Ils ne peuvent donc pas prendre en compte ces coûts lors de leurs décisions d'investissements, et ne disposent ensuite d'aucun levier d'influence significatif sur eux.

En outre, il n'existe pas d'analyse robuste de l'efficacité d'un signal de type timbre d'injection sur le coût total de la transition énergétique : l'UFE souligne que celui-ci est plus lié aux investissements dans la production qu'aux coûts de réseaux (bien que ceux-ci soient également significatifs), et que la dégradation du cadre d'investissement risquerait donc de créer des coûts pour la collectivité supérieurs aux gains éventuels, qu'il s'agisse de la réduction des pertes ou des coûts d'infrastructure.

Par ailleurs, le renforcement du timbre d'injection créerait une distorsion de concurrence au sein du marché européen entre les producteurs français et ceux situés dans des pays où le timbre d'injection est inexistant ou très faible.

Pour l'UFE la transmission de signaux de localisation aux producteurs est nécessaire afin de favoriser l'optimisation conjointe production-réseau, mais devrait se faire avant tout par l'intermédiaire des coûts de raccordement et des S3REnR qui, contrairement au timbre d'injection, peuvent être pris en compte par les producteurs au moment de leur décision d'investissement.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'UFE est fortement opposée au renforcement du timbre à l'injection.

Question 19 Êtes-vous favorable à l'introduction d'un tarif d'injection, centré en zéro, reflétant les effets positifs et négatifs induits par les injections sur les coûts d'infrastructure de réseaux ?

L'UFE y est défavorable.



Union Française de l'Électricité

Question 20 Que pensez-vous, sous réserve de résultats probants dans le cadre des études en cours, de l'introduction de tarifs d'injection différenciés géographiquement et temporellement pour les producteurs raccordés aux domaines de tension HTB reflétant la contribution des injections aux coûts des pertes ?

L'UFE y est défavorable.

Question 21 Que pensez-vous, sous réserve de résultats probants dans le cadre des études en cours, de l'introduction de tarifs d'injection différenciés géographiquement et temporellement pour les producteurs raccordés au domaine de tension HTA reflétant la contribution des injections aux coûts des pertes ?

L'UFE y est défavorable.

Question 22 Que pensez-vous de la possibilité de faire porter aux producteurs une partie du coût de constitution des réserves au travers du tarif d'injection si cela permet d'en réduire le coût global ? Le cas échéant, que pensez-vous des modalités envisagées par la CRE vis-à-vis de la prise en compte de ce coût dans le tarif d'injection ?

Pour pouvoir se prononcer, l'UFE aimerait avoir plus de détails sur les modalités grâce auxquelles le fait de faire porter une partie du coût des réserves aux producteurs permettrait d'en faire diminuer le coût total.

Si cela ne permettait pas de diminution significative du coût de constitution des réserves, l'UFE y serait défavorable, compte tenu de son opposition au renforcement du timbre d'injection pour les raisons exposées ci-dessus.